



CONSTRUCTION ET RÉNOVATION N°1

RAPPEL DES PROCEDURES

L'engagement de travaux ...

Extrait de l'article 6.10 du Règlement général : Acquisition, aliénation et gestion des propriétés immobilières :

Les travaux d'amélioration, de restructuration (ou de démolition) autres que ceux d'entretien et de maintenance ordinaire du bien, ne peuvent être effectués qu'après validation par Comité Directeur après dépôt auprès de la Commission Administrative et Financière (CAF) d'un dossier préparatoire pour autorisation du Comité Directeur. Ce dossier précisant l'intérêt de l'opération, sa nature et les modalités de financement sera étudié en deux étapes (phases) :

PHASE 1 :

Avis d'opportunité formulé par la CAF sur présentation d'un Avant-Projet Sommaire. Cette étude de faisabilité préliminaire apportera aux membres de la CAF tous les éclairages nécessaires permettant d'apprécier le bien-fondé de ce futur projet. Il devra démontrer en quelques lignes l'intérêt et les bénéfices escomptés pour le Centre et l'association tant au niveau pédagogique que de la gestion de la structure. Ce dossier comportera une estimation globale et les moyens **de financements envisagés**.

PHASE 2 :

Autorisation du CD d'engager l'opération après avis favorable de la CAF. Cet avis sera délivré sur présentation d'un projet définitif constitué de tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à sa parfaite compréhension.

Procédures de dépôt de dossiers :

3 cas en fonction du montant de l'investissement :

- A : < 5 K€ : Information du CAFT pour suivi comptable
- B : 5 < > 10 K€ : Accord préalable du DNF qui en informe la CAF
- C : > 10 K€ : Dossier présenté à la CAF selon procédure à 2 niveaux développée ci-dessous.



Dates de dépôt des dossiers :

- B et C : 15 mars et 15 octobre auprès du DNF

Constitution des dossiers :

En PHASE 1 :

- Présentation de la structure EEDF
- Description sommaire présentant l'opération
- Reportage photos
- Estimation financière
- Plan de financement projeté

En PHASE 2 :

- Fiche d'identité de l'établissement (sauf si elle a été fournie pour le SDI)
- Demande d'autorisation de travaux
- Présentation détaillée du projet avec :
 - Croquis, plans, photos...
 - Devis descriptif estimatifs détaillés des travaux
 - Echancier d'études et de réalisation
 - Plan de financement complet avec budget pluriannuel et durée d'amortissement
 - Note démontrant l'intérêt de cet investissement vis-à-vis du développement de la structure et de ses retombées pédagogiques.
 - Note précisant l'impact écologique du projet et la prise en compte des valeurs éco-citoyennes.
- La désignation par le Comité de gestion d'un chef de projet.

Circuit d'engagement de la dépense :

- **Montant < 5 K€** :

Fournir information au DNF et au CAFT pour le suivi comptable de l'investissement

- **Montant > 5 K€** :

Validation du plan de financement par la CAF et mise en place des crédits.

Validation d'un échancier financier avec double signature (DNF et trésorier local) lors des paiements.

